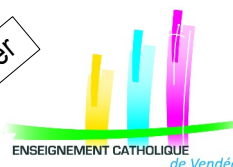




Règlement financier Année scolaire 2023/2024

A conserver



L'École Saint Pient est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école.

Le contrat avec l'État permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2023, celui-ci s'élève à 742 € par élève de la commune
- La prise en charge par l'État de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 04/09/2023. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école Saint Pient et les modalités de règlement.

Frais de scolarité

Ils comprennent :

1. La rétribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Éveil à la foi et la culture religieuse.
2. Les frais liés aux projets particuliers de l'école : participation aux sorties scolaires, spectacles ...
3. Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant : assurance scolaire, garderie ...
4. L'adhésion volontaire à l'Apel

Montant de la rétribution scolaire

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la rétribution de « base »
- ou de verser la rétribution de « solidarité » ou la rétribution de « soutien »

	Rétributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel
	Choix 1 : « Rétributions de base »	308 €	Soit 28 € X 11 mois
ou	Choix 2 : « Rétributions de solidarité »	319 €	Soit 29 € X 11 mois
ou	Choix 3 : « Rétributions de soutien »	Montant libre supérieur à 320€	Soit€ X 11 mois

Faire un don défiscalisé

Vous pouvez choisir de verser « la rétribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), en précisant le nom de notre école. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne ou papier : <https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/>
A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).



Modalités de paiement

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire. Si vous optez pour cette option, merci de remplir le SEPA ci-joint en y joignant un RIB. Si vous aviez déjà opté pour ce type de règlement les années précédentes, il n'est pas nécessaire de remplir de nouveau le coupon. Si toutefois ce mode de règlement ne vous convenait pas, merci de prendre contact avec Catherine Landry, chef d'établissement.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer le chef d'établissement. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec le président d'OGEC et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

Garderie périscolaire

Les frais de garderie font l'objet d'une facturation complémentaire à la fin de chaque mois. Vous pouvez opter pour le prélèvement SEPA, le règlement par chèque ou en espèces.

Tarif : 0,75 € le 1/4 d'heure ou 0,50 € à partir de 41 1/4 d'heure. Tout 1/4 d'heure commencé est du.

